



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement et en direct par webdiffusion le lundi 5 octobre 2020 à 19 h,
conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020,
2020-049 daté du 4 juillet 2020 et 2020-074 daté du 2 octobre 2020**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA20 13 0191

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA20 13 0192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA20 13 0193

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Monsieur le maire répond à la question soumise par un citoyen qui a transmis sa question par courriel. À 19 h 4, la période de questions est terminée.

CA20 13 0194

DEMANDER À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL DE VOIR À BONIFIER LE PROJET DE RÉALISATION D'UN TERMINUS D'AUTOBUS DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PIE-IX ET DE LA RUE JEAN-TALON EST.

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard vise à maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro en ayant comme objectifs de :

- se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique;
- attirer des entreprises de qualité oeuvrant dans des secteurs d'avenir et favoriser la création d'emplois locaux de qualité;
- structurer la mobilité active et collective autour des futures stations de la ligne bleue du métro.

ATTENDU QU'avec l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, l'arrondissement vise à orienter le redéveloppement et la revitalisation de la rue Jean-Talon Est en lien avec le projet du métro. Les orientations suivantes ont été ciblées :

- stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine;
- miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant;
- changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives;
- promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction.

Le 5 octobre 2020

ATTENDU QUE pour assurer une densification aux abords de la station Pie-IX et offrir un milieu de vie de qualité, il est essentiel :

- de prendre en compte les éléments de planification identifiés au PPU Jean -Talon Est en cours d'élaboration, de façon à assurer le redéveloppement du site du centre d'achat « Le Boulevard » qui représente un potentiel certain de requalification du tissu urbain;
- d'assurer que la localisation du projet d'un terminus crée le moins d'impacts possibles sur le redéveloppement du secteur et sur les commerces existants, lesquels offrent des services essentiels à la population locale;
- de mettre les efforts pour concevoir un terminus qui pourrait accueillir un immeuble et non un terminus extérieur;
- de travailler à planifier dès maintenant une conception intégrée permettant de réaliser un projet immobilier cohérent et durable et de contribuer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre;
- de poursuivre les pistes de bonification de ce projet pour assurer un redéveloppement harmonieux et retisser la trame urbaine de manière à augmenter la perméabilité du secteur et d'accroître sa mobilité.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard réitère son engagement à collaborer activement avec la Société de transport de Montréal et les services municipaux à l'atteinte des objectifs visés.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De demander à la Société de transport de Montréal :

- de considérer le prolongement de la ligne bleue du métro comme une opportunité de réaliser un projet urbain exemplaire et de voir à bonifier le projet d'un terminus d'autobus en l'intégrant dans un immeuble, en limitant les nuisances et les contraintes liées à cet usage (circulation, bruit, sécurité, etc.);
- d'assurer une intégration urbaine, un aménagement et une architecture de qualité et durable ne compromettant pas le redéveloppement du site;
- de veiller à l'acceptabilité sociale de ce projet d'un terminus d'autobus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1203304008

CA20 13 0195

REJET DES SOUMISSIONS - AGRANDISSEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET DU PARC À CHIENS DE LA RUE ARTHUR -PÉLOQUIN - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-171A.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-171A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1203693007



CA20 13 0196

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - LOCATION DE TROIS (3) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 16-15372 - LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. – 100 211,24 \$.

ATTENDU QUE l'augmentation des chaussées déneigées par les employés cols bleus dans le cadre des opérations de déneigement de la dernière saison hivernale ainsi que celle prévue pour la prochaine saison hivernale entraînent une utilisation accrue des trois (3) niveleuses avec opérateurs louées à cette fin.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 100 211,24 \$ à LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC., pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1205202002

CA20 13 0197

OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET VIDANGE COMPLÈTE DE PUISARDS ET DE CHAMBRES DE VANNE INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS, LOT 11 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 20-18292 - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. – 674 293,88 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 11, appel d'offres numéro 20-18292, pour une durée de trois (3) ans, au montant maximal de 674 293,88 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1205202001

CA20 13 0198

OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE NIVELEUSES ET TRACTEURS-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE ST-LÉONARD, LOT 1 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 20-18337 - LES ENTREPRISES MIABEC INC. – 624 103,85 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES MIABEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs), appel d'offres numéro 20-18337, pour une durée de trois (3) ans, au montant maximal de 624 103,85 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1200493001

CA20 13 0199

RÉSILIATION DE CONTRAT - ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ANIMATION POUR LA FÊTE DU CITOYEN DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16894 - GROUPE ATEL INC.

ATTENDU l'annulation de l'édition 2020 de la Fête du citoyen qui devait se tenir le 13 septembre 2020.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De résilier le contrat octroyé à GROUPE ATEL INC., pour l'organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16894, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1200391001

CA20 13 0200

AUGMENTER D'UN MONTANT DE 25 000 \$ LE FONDS D'URGENCE COVID-19 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :



D'augmenter le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 25 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement à l'aube d'une deuxième vague de contamination dans la population, portant ainsi le montant de ce fonds à 125 000 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1203451007

CA20 13 0201

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1205057015

CA20 13 0202

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208680005

CA20 13 0203

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-357 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'INTERDIRE LES GARAGES AU SOUS-SOL POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS H1 ET H2.

Avis de motion est donné par monsieur le maire Michel Bissonnet de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1204871023

CA20 13 0204

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-357 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'INTERDIRE LES GARAGES AU SOUS-SOL POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS H1 ET H2.

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020 permet le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204871023

CA20 13 0205

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 3 933 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020 permet le remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Le 5 octobre 2020



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour ce premier projet de règlement.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 4670, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 4670, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau d'assurance », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

A cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe c) de l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 89,5 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2019 et représentant les lots numéros 4 286 717 et 4 286 718 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1203385013

Le 5 octobre 2020

CA20 13 0206

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE D'EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (2020-01) - 6120-6136, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 1 124 706 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De refuser la demande d'exemption de trois (3) cases de stationnement manquantes visant le changement d'usage d'un local pour un usage de « restaurant » situé au 6120, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 706 du cadastre du Québec, dans la zone C01-13, considérant que le nombre de cases de stationnement conformes sur le terrain est déjà inférieur au nombre requis en fonction des usages existants et que des cases requises présentes au sous-sol ont été supprimées sans autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1203385012

CA20 13 0207

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-482 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 7405-7407, RUE BRUCY - LOT NUMÉRO 1 124 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-482 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7405-7407, rue Brucy, lot numéro 1 124 652 du cadastre du Québec, dans la zone H02-20.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,83 mètre, pour une galerie existante en cour latérale et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1203385010



CA20 13 0208

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-483 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 6391, RUE LARRIEU - LOT NUMÉRO 1 125 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation..

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-483 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6391, rue Larrieu, lot numéro 1 125 784 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 2,87 mètres pour le mur latéral adjacent à la rue du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1203385011

CA20 13 0209

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2020-13 - MODIFICATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ISOLÉ SITUÉ AU 5560, BOULEVARD COUTURE - LOT NUMÉRO 1 332 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-13 visant la modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, boulevard Couture, lot numéro 1 332 362 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1204871020

Le 5 octobre 2020

CA20 13 0210

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-14 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ISOLÉ SITUÉ AU 5600, RUE DE FOUCAULD - LOT NUMÉRO 1 332 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-14 visant l'agrandissement en cour avant et l'ajout d'un abri d'auto pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5600, rue de Foucauld, lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1204871021

CA20 13 0211

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-15 - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIPLEX JUMELÉ SITUÉ AUX 8285-8287, RUE DU LAUS - LOT NUMÉRO 1 003 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-15 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus, lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec, dans la zone H05-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1204871022

CA20 13 0212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN - FUTUR LOT NUMÉRO 6 376 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2020;



ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2020 et qu'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 23 septembre 2020 inclusivement, relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 8 septembre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 et du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 23 septembre 2020 inclusivement et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020 -02/C02-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514, dans la zone C02-01.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur une partie du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, soit le futur lot numéro 6 376 514, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot numéro 6 376 514) du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- à la hauteur minimale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C02-01;
- à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la façade d'un bâtiment.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le bâtiment devra avoir une hauteur minimale de deux (2) étages et la surface totale de ses murs extérieurs devra être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 %.
4. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m). Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site, à l'annexe B de la présente résolution.

Le 5 octobre 2020

5. La toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage minimum devra être maintenu en tout temps et lors d'agrandissements futurs.
6. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines. Une telle servitude n'est pas requise s'il est démontré que les camions peuvent effectuer leurs manoeuvres sans empiéter sur les propriétés voisines.
7. Le site devra comprendre, au minimum, quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
8. Une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
9. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de modification à un mur extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

Objectif : Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation de l'annexe C de la présente résolution, de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif : Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.



12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'aménagement paysager »

Annexe C
Document intitulé « Plan d'implantation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1204871015

CA20 13 0213

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2021.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Dominic Perri comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1203022003

CA20 13 0214

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE TROIS COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De modifier la composition de trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement comme suit :

Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

Le 5 octobre 2020

Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine :

- Président : monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

Commission permanente de la sécurité publique et des transports :

- Présidente : madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1203022012

CA20 13 0215

DÉSIGNATION DE MADAME LILI-ANNE TREMBLAY EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL BISSONNET À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De désigner madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1203022013

CA20 13 0216

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME LILI-ANNE TREMBLAY EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL BISSONNET, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1203022014



CA20 13 0217

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1203385009

CA20 13 0218

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 27, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 5 octobre 2020